

Comité d'Accompagnement de la société ECOFROST à PERUWELZ

PROCES-VERBAL

Réunion du 13 novembre 2025

Présences

Pour le groupe des riverains :

Monsieur Jean MAAS, Riverain – PERUWELZ - Présent

Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine - BON-SECOURS - Présent

Pour le groupe de l'entreprise :

Monsieur Olivier MAES, ECOFROST Responsable Environnement – PERUWELZ- Présent

Madame Justine DEGAUTE, ECOFROST Environnement – PERUWELZ - Présente

Monsieur Jeannot HOFLACK, ECOFROST Responsable Production – PERUWELZ - Présent

Pour le groupe autorité(s) et administrations :

Monsieur Jean-Christophe MASURE, ADMINISTRATION COMMUNALE Conseiller en Environnement – PERUWELZ - Présent

Madame Julie SCHIRVEL, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Service – PERUWELZ - Présente

Monsieur Jimmy ABABIO, ADMINISTRATION COMMUNALE Bourgmestre – PERUWELZ - Excusé

Madame Audrey VAN COPPENOLLE, ADMINISTRATION COMMUNALE Service Urbanisme – BELOEIL - Présente

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W Directeur Fonctionnaire technique - MONS – Présent

Madame Aurore NICOLAS D.P.A. – S.P.W. Attachée – MONS – Excusée

Premier point : Accueil – présences

Monsieur PRIMOSIG ouvre la séance.

Deuxième point : Validation du procès-bal du 21 août 2025

Le Comité valide le procès-verbal de la séance du 21 août 2025.

Troisième point : Volet Bruit

La réunion débute par une présentation de Monsieur Philippe NOEL (CSD Ingénieurs) de l'étude de bruit qu'il a réalisée depuis le mois de juillet 2025.

CSD Ingénieurs a mené depuis juillet une étude acoustique du site d'ECOFROST. Il présente les résultats des mesures prises et des modélisations réalisées.

La première étape consistait à cartographier les mesures de bruit et à les comparer avec les niveaux sonores autorisés par la législation. Les mesures de bruit ont été effectuées sur 5 points de mesures sélectionnés par CSD en fonction de différents critères : proximité du site, orientation du vent, etc.

Un premier constat global : l'étude montre que 60% des mesures prises sont conformes à la législation, mais que 40% des mesures dépassent les limites légales.

- Sur le point de mesure 1 (16, rue Xavier Lupant- Chez Madame DANVOU) et le point de mesure 2 (83, rue Outre l'Eau) > nombreux dépassements en période nocturne, quelques dépassements en périodes jour/transition.
- Sur le point de mesure 3Bis (6c, rue du Moulin) > quelques dépassements en période nocturne, peu de dépassement en périodes jour/transition.
- Sur le point de mesure 4 (20, rue du Ponchau) > respect des valeurs limites réglementaires.

CSD Ingénieurs a ensuite identifié les différentes sources de bruits les plus impactantes sur base d'une modélisation.

Il en ressort un plan d'actions sur les sources les plus impactantes qui comprend **16 actions concrètes** (pose d'écrans, silencieux, fermeture des portes). La mise en œuvre du plan permettra, selon Monsieur NOEL, le respect des valeurs limites sur tous les récepteurs.

Monsieur PRIMOSIG demande à Madame DANVOU si elle constate une amélioration ces dernières semaines.

Madame DANVOU répond que oui, elle constate que la situation s'améliore depuis début octobre. Elle précise que la mesure qui consiste à faire fonctionner le frigo à 40% la nuit est un soulagement. Elle demande si cette mesure est provisoire et si elle sera maintenue dans le temps. Actuellement, le frigo passe en mode nuit à 21h00. Madame DANVOU demande s'il est possible que le frigo passe en mode nuit à partir de 20h00.

Olivier MAES répond que le frigo va continuer à se mettre en mode nuit (40%) de manière définitive. Concernant la demande de mise en mode nuit à 20h00, il ne peut pas répondre directement, il va néanmoins étudier la question.

Olivier MAES précise que les sources identifiées comme les plus impactantes dans le rapport de CSD Ingénieurs seront traitées d'ici le **31 mars 2026**.

Olivier MAES informe le comité qu'ECOFROST va indemniser les riverains chez qui un sonomètre est installé à hauteur de 25€/mois, ce qui permet de couvrir la consommation électrique des appareils.

Monsieur PRIMOSIG aborde la question de la suite du travail de CSD Ingénieurs. Est-il prévu un monitoring final ?

Olivier MAES : On peut envisager de maintenir un monitoring. Le comité d'accompagnement permettrait dans ce cas de présenter le suivi du monitoring.

Monsieur PRIMOSIG conclut le point en exprimant sa satisfaction de voir une évolution de la situation.

Quatrième point : Volet Odeurs

Olivier MAES annonce que la nouvelle chaudière de post combustion est fonctionnelle depuis début novembre. Un gros travail a été réalisé pour accélérer l'installation et la mise en service, initialement prévue en janvier 2026.

Le bureau d'études ODOMETRIC a réalisé des mesures : Les niveaux de COV (et donc par conséquent le ressenti des odeurs) sont les mêmes que ceux observés avant la mise en service des nouvelles lignes.

J. HOFLACK présente le fonctionnement de la nouvelle chaudière qui brûle les fumées, ce qui permet de réduire fortement les nuisances olfactives.

Le projet de Pipe rack avance aussi : il s'agit d'une structure métallique qui va supporter un conduit dans lequel seront envoyées les fumées produites en sortie des anciennes lignes de production vers la nouvelle chaudière de post combustion qui va les brûler, ce qui devrait encore améliorer la situation.

Le permis d'urbanisme a été introduit auprès du fonctionnaire délégué du SPW. ECOFROST espère une décision pour fin d'année 2025 mais cela est peu probable au regard des délais.

Cinquième point : Activité de l'entreprise

Olivier MAES : l'entreprise fonctionne à pleine capacité. La situation est très tendue avec beaucoup de concurrence, mais le travail réalisé par l'équipe commerciale permet à l'entreprise de se maintenir sur ses marchés.

Sixième point : Dépôts de terre

JC MASURE aborde la question des dépôts de terre. Depuis juillet, ECOFROST s'est concentrée en priorité sur les problématiques de bruit et d'odeurs. Lors du précédent comité d'accompagnement, il avait été convenu de travailler sur une meilleure communication d'ECOFROST par rapport à la problématique des dépôts de terre qui sont épandues sur certains terrains agricoles. ECOFROST mettra en œuvre son projet de communication dès que le personnel retrouvera un peu de disponibilité. Un point sur le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Septième point : Composition du comité

Monsieur MAAS pose la question de la représentation des citoyens dans le comité.

Le ROI précise que le groupe des riverains peut être constitué de 2 ou 3 personnes, mais il conviendrait de relancer un appel à candidature pour qu'au moins une troisième personne rejoigne le groupe des citoyens.

JC MASURE va faire une relance dans le journal communal et le site de la ville.

Huitième point : calendrier 2026 et clôture

Voici le calendrier des réunions pour 2026 :

- **Jeudi 19 mars à 17h30** (attention, la réunion sera organisée dans les nouveaux bureaux)

L'ordre du jour de la prochaine réunion est le suivant :

1. Accueil, présences, approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
2. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente ;
3. Retour des riverains sur les nuisances liées à l'activité de l'entreprise et questions-réponses ;
4. Mesures de compensation : présentation du rapport sur les compensations environnementales ;
5. Dépôts de terre : point sur la communication relative aux dépôts de terre
6. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
7. Divers

- **Jeudi 18 juin 2026 à 17h30**
- **Jeudi 17 septembre à 17h30**
- **Jeudi 26 novembre à 17h30**

Les réunions se tiennent dans les locaux d'ECOFROST.

Neuvième point : Divers - Procédure Art. 65 en cours (révision des conditions du permis en cours)

JC MASURE interroge Monsieur PRIMOSIG sur la procédure en cours Article 65 de révision des conditions d'exploitation du permis en cours. L'objet de la procédure consiste à prolonger le délai de soumission du plan de gestion des odeurs jusqu'au 30 novembre 2025 afin de permettre la réalisation d'un plan complet intégrant toutes les installations générant des émissions odorantes, y compris la chaudière à post combustion.

Olivier MAES précise en séance que le plan pourra être soumis avant le 30 novembre. Monsieur PRIMOSIG en conclut que la procédure de demande de prolongation n'est plus nécessaire et peut donc être annulée.

Monsieur PRIMOSIG clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.
